



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

Règlement Interne – Crèche

Dombresson, mai 2026

La crèche « P'tits-Flocons » est une structure d'accueil de la petite enfance privée subventionnée, située à Dombresson, dans la commune de Val-de-Ruz.

1. Situation géographique

La crèche se situe au sein de la Fondation Borel, Chemin du Ruz Chasseran 1, 2056 Dombresson.

2. Champ d'application

Le présent règlement définit les droits et obligations des représentants légaux ainsi que des enfants accueillis au sein de la crèche « P'tits-Flocons ». La direction et le personnel éducatif de la structure sont responsables de son application.

3. Organisation

La direction assure la responsabilité générale de l'institution. L'encadrement des enfants est confié à un personnel éducatif qualifié, conformément aux exigences des autorités compétentes en matière d'accueil de la petite enfance. Pour toute question :

- a) Administrative : les représentants légaux sont priés de s'adresser exclusivement au secrétariat (par courriel ou par téléphone).
- b) Pédagogique : les demandes doivent être adressées à la direction ou au personnel éducatif.
- c) Organisation de la journée de l'enfant et/ou demande ponctuelle de dépannage : les représentants légaux doivent contacter directement les responsables du groupe concerné. Aucune demande transmise par courriel ne sera prise en compte.

4. Capacité d'accueil

La crèche « P'tits-Flocons » accueille jusqu'à 30 enfants par jour, répartis comme suit :

- a) Espace nurserie : jusqu'à 13 enfants dès l'âge de 3 mois.
- b) Espace garderie : jusqu'à 17 enfants dès l'âge de 25 mois jusqu'au 31 juillet précédent la rentrée scolaire, selon l'évolution de l'enfant et les places disponibles dans cet espace.

5. Taux de fréquentation

Toute fréquentation supérieure à 5h30 par jour, qu'elle soit continue ou fractionnée, est facturée à 100%. La crèche n'accueille pas d'enfants aux horaires irréguliers. Il existe plusieurs types d'inscriptions :

- a) Journée complète avec repas : 07h00 - 18h00
- b) Demi-journée matin avec repas : 07h00 - 12h00 / 12h15
- c) Demi-journée matin sans repas : 07h00 - 11h15 / 11h30
- d) Demi-journée après-midi : 14h00 / 14h30 - 18h00



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

5.1. Exception – Nurserie

L'espace nurserie accueille uniquement les enfants inscrits à la journée complète. En raison des listes d'attente et de l'organisation interne, les accueils à temps partiel ne sont pas possibles pour les enfants de cette tranche d'âge.

6. Admission

6.1. Inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant sont priés de procéder à une préinscription sur la liste d'attente cantonale : [Accueil préscolaire](#)

6.2. Critères d'admission

L'attribution des places s'effectue en fonction des disponibilités et selon les priorités suivantes :

- a) Enfants inscrits sur la liste d'attente cantonale
- b) Fratries (enfants dont les frères et sœurs sont déjà accueillis à la crèche ou au parascolaire)

Lorsque l'attribution d'une place peut être envisagée, la direction contacte les représentants légaux de l'enfant, afin d'organiser une première visite de la structure.

➤ Avant la visite :

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant sont invités à consulter le site internet <https://ptitsflocons.ch/> afin de prendre connaissance du présent règlement.

➤ Après la visite :

La procédure d'inscription comprend les étapes suivantes :

- Compléter le formulaire d'inscription ainsi que les annexes ;
- Transmettre les documents dans les délais communiqué lors de la visite.

6.3. Modalités de traitement du dossier

Le formulaire d'inscription fait office de contrat de garde dès confirmation de la place. Il est pris en compte uniquement si toutes les données sont complétées de manière électronique et le document est daté et signé par les deux représentants légaux. Le dossier est recevable uniquement par courrier postal.

Dans un second temps, le document suivant doit être fourni au plus tard une semaine avant le début de la période d'adaptation de l'enfant :

- Attestation du travail complétée par :
 - a) l'employeur, ou
 - b) l'office régional de placement (ORP), ou
 - c) l'assurance invalidité (AI), ou
 - d) l'établissement de formation, ou
 - e) les parents, en cas d'activité indépendante.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

6.4. Informations spécifiques

Pour les enfants accueillis, les parents doivent fournir lors du premier jour d'adaptation :

- a) Pour la nurserie : un descriptif détaillé des habitudes, rythmes et rituels de l'enfant, ainsi que toute information relative à un éventuel problème de santé ou autre particularité.
- b) Pour la garderie : un descriptif mentionnant tout problème de santé ou autre particularité de l'enfant.

7. Conditions d'accueil journalier

7.1. Permanence téléphonique

Nous répondons aux appels téléphoniques concernant la journée de l'enfant de 7h à 11h, et de 14h à 18h

7.2. Horaires d'ouverture

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00. Elle est fermée les week-ends ainsi que les jours fériés.

7.3. Horaires d'accueil

- Matin : entre 7h00 et 9h00. Toute arrivée après 9h00 doit être annoncée à l'avance.
- Après-midi : entre 14h00 et 14h30.

7.4. Horaire de départs en lien avec le repas de midi

- Enfants ne prenant pas le repas de midi : départ entre 11h15 et 11h30.
- Enfants prenant le repas de midi : départ entre 12h00 et 12h15.

7.5. Prise en charge des enfants

L'habillage et le déshabillage des enfants restent sous la responsabilité des représentants légaux.

Afin de garantir un échange de qualité avec l'équipe éducative, les parents sont priés de venir chercher leur enfant au plus tard à 17h50. Tout retard au-delà de l'heure de fermeture est facturé au tarif horaire. Dès trois retards non annoncés ou en cas de retards répétés, le contrat peut être résilié avec un préavis de deux mois.

Prise en charge par une tierce personne

Lorsqu'une tierce personne vient chercher un enfant, les représentants légaux doivent en informer la crèche à l'avance. Une pièce d'identité peut être demandée. À défaut, l'enfant ne sera pas confié. L'institution décline toute responsabilité dès que l'enfant quitte les locaux.

Les parents peuvent établir une autorisation écrite pour des personnes venant chercher régulièrement leur enfant. Le personnel éducatif se réserve le droit de demander une pièce d'identité si nécessaire.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

7.6. Absences des enfants

Les absences ou modifications d'horaire ne doivent pas être annoncées par courriel. Les parents doivent informer directement le personnel éducatif en cas de :

- a) maladie ;
- b) vacances hors périodes officielles ou congé exceptionnel ;
- c) toute autre situation liée à l'organisation familiale.

En cas d'absence imprévisible, celle-ci doit être signalée avant 9h (le matin) ou 14h (après-midi) :

- par téléphone auprès du personnel éducatif ;
- ou via l'application Meeko (pour les parents concernés ; cf. point 10 du règlement)

En cas d'absence non annoncée, la structure contactera les représentants légaux ainsi que la personne de référence. Sans réponse, et conformément aux procédures de sécurité, les autorités compétentes pourront être contactées. Les représentants légaux doivent être joignables en tout temps.

7.7. Dépannages

Les dépannages ponctuels peuvent être accordés en fonction des places disponibles. Toute demande doit être adressée directement à l'éducatrice ou à l'éducateur responsable du groupe concerné. Les demandes par courriel ne peuvent pas être prises en compte dans les délais nécessaires. Les dépannages ne sont pas échangeables avec les jours de garde prévus dans le contrat d'inscription.

8. Repas

Les repas sont livrés par un traiteur mandaté et sont élaborés conformément aux besoins nutritionnels des enfants selon leur âge. La structure veille à offrir aux enfants un repas de midi équilibré ainsi que des collations saines le matin et l'après-midi.

En cas de régime alimentaire particulier, d'intolérance ou d'allergie dûment signalé à la direction et ne correspondant pas à l'offre du traiteur, les représentants légaux doivent fournir les repas et collations de l'enfant. Cette disposition ne donne droit à aucune réduction tarifaire.

Le petit-déjeuner relève de la responsabilité des représentants légaux. La crèche offre une collation le matin, un diner et une collation l'après-midi.

8.1. Bébé - Alimentation mixée sous forme de compotes et purées

Les repas sont adaptés à leur stade de développement. Les enfants consommant des aliments mixés (purées et compotes) reçoivent des repas préparés quotidiennement.

Les représentants légaux doivent informer l'équipe éducative :

- a) De l'heure du premier repas de l'enfant afin de respecter son rythme alimentaire.
- b) De toute introduction d'un nouvel aliment (fruit, légume, viande, féculent, etc.).

9. Activités hors de la crèche

En inscrivant leur enfant, les représentants légaux autorisent l'équipe éducative à organiser des activités à l'extérieur de la crèche. Lorsque cela est nécessaire, les déplacements peuvent s'effectuer en transports publics. Chaque sortie est encadrée par le personnel éducatif et annoncée aux représentants légaux à l'avance.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

10. Utilisation de l'application Meeko

Les représentants légaux ont la possibilité d'utiliser l'application **Meeko** (tarif annuel : CHF 20.- facturé pour l'année civile, y compris en cas d'adhésion en cours d'année). Cette application permet une communication simple et direct avec le personnel éducatif sans avoir recours aux appels téléphoniques.

Les utilisateurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises par la structure. Les données échangées via l'application sont strictement personnelles et confidentielles.

11. Fermeture annuelle

La structure est fermée quatre semaines par année, selon le calendrier scolaire cantonal :

- a) Vacances d'hiver : deux semaines du dernier jour d'école avant Noël jusqu'à la rentrée scolaire de janvier
- b) Vacances d'été : la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août

12. Maladies

La crèche « P'tits-Flocons » se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant malade présentant des symptômes de maladie contagieuse figurant dans la liste des recommandations romandes et tessinoises d'éviction. L'accueil peut également être refusé dans les cas suivants :

- a) Incapacité de la structure à assurer une prise en charge adéquate de l'enfant
- b) Difficulté pour l'enfant à participer à la vie du groupe dans de bonnes conditions

Un enfant malade peut être accueilli uniquement s'il est en mesure de participer aux activités quotidiennes et ne nécessite pas de prise en charge supplémentaire. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical peut être exigé. En cas d'apparition de symptômes durant la journée :

- Les représentants légaux sont tenus de venir chercher leur enfant dans un délai de 45 minutes.
- En cas de fièvre ($\geq 38.5^{\circ}\text{C}$), l'enfant doit être récupéré dans le même délai.

À titre informatif, La Croix-Rouge propose un service de garde d'enfants malades à domicile.

- Horaires de garde : 07h00 à 19h00
- Téléphone : 032 886 85 65 ; E-mail : ged@croix-rouge-ne.ch

13. Médicaments

L'administration de médicaments est soumise aux conditions suivantes :

- a) Tout traitement doit faire l'objet d'une autorisation préalable des représentants légaux.
- b) L'administration d'un antipyrétique est effectuée uniquement avec cette autorisation.
- c) Les médicaments et les crèmes pouvant être administrés en cas de besoin doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription.

14. Vaccins

En cas d'absence de vaccination, les enfants concernés peuvent être temporairement exclus de la structure à titre préventif, afin de garantir leur protection. Cette mesure n'ouvre droit à aucune réduction tarifaire.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

15. Accidents

- a) En cas d'accident mineur, les premiers soins seront prodigués par le personnel éducatif.
- b) En cas d'accident nécessitant un avis médical :
 - Les représentants légaux seront informés en priorité,
 - Le médecin de garde est contacté afin de déterminer la prise en charge.
- c) En cas d'accident grave :
 - Les services d'urgence seront immédiatement appelés
 - Un transport vers l'hôpital le plus proche est organisé si nécessaire.
 - Les parents seront avertis dans les plus brefs délais.

16. Assurances

Les représentants légaux doivent assurer leur enfant auprès d'une caisse maladie/accident, ainsi qu'en matière de responsabilité civile. L'assurance responsabilité civile de la crèche « P'tits-Flocons » ne couvre pas les dommages causés par les enfants aux locaux ou à des tiers ou à leurs biens. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels apportés par l'enfant.

17. Vie quotidienne

Les représentants légaux doivent fournir pour leur enfant une paire de pantoufles et des vêtements de rechange. Les enfants peuvent apporter un objet transitionnel (doudou). Ces objets doivent être notés du nom de l'enfant. Les objets personnels, tels que jeux et jouets ne sont pas autorisés.

Par manque de temps, la structure ne peut assurer le brossage des dents. Ceci relève donc de la responsabilité des parents.

Une tenue vestimentaire adéquate est exigée au sein de la structure. Les couvre-chefs (casquettes, bonnets, capuches) sont interdits à l'intérieur. L'enfant doit être vêtu en adéquation avec les conditions météorologiques.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels de l'enfant. Les objets oubliés et non réclamés dans un délai de deux mois seront déposés dans les containers communaux de collecte.

18. Facturation

Pour les enfants inscrits, le montant mensuel est calculé par le système de facturation cantonal « ETIC », selon les normes en vigueur. Le revenu déterminant correspond au revenu imposable figurant sur la déclaration fiscale la plus récente.

- a) S'adresser aux autorités communales (+41 32 886 56 41) pour :
 - Toute question relative au montant facturé ;
 - Tout changement de revenu.
- b) S'adresser à l'administration des P'tits-Flocons (+41 32 852 06 07) pour :
 - Toute question relative aux jours de fréquentation de l'enfant à la structure.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

19. Paiement

La facturation est établie sur une base annuelle de 12 mois, chaque mois étant calculé sur la base de 20 jours ouvrables (soit 4 semaines par mois).

Le montant de la pension reste dû en cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie ou d'accident. En cas de maladie de longue durée (supérieure à un mois consécutif), une évaluation sera effectuée au cas par cas.

La facturation est mensuelle et doit être réglée au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture. En cas de non-paiement au 15 du mois suivant, les P'tits-Flocons se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant, sauf sur présentation d'un justificatif de paiement. En cas de retards répétés, la direction peut résilier le contrat de garde avec effet immédiat.

20. Changements de revenu et nouvelle période fiscale

Afin d'adapter le montant de la pension, les représentants légaux doivent informer leur commune de tout changement de revenu et fournir les justificatifs nécessaires.

21. Attestation du pourcentage de travail

Chaque année, au mois de juin, les représentants légaux donc l'enfant fréquente la crèche depuis plus de trois mois, doivent renouveler l'attestation de travail. Ce document doit être complété par l'employeur (ou l'organisme compétent) et est disponible sur le site internet de la crèche.

22. Coordonnées des parents

Les représentants légaux doivent être joignables en tout temps. Tout changement de coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) doit être communiqué dans un délai de deux jours ouvrables.

23. Résiliation du contrat

Durant le premier mois d'accueil, les représentants légaux peuvent résilier le contrat s'ils ne sont pas satisfaits des services, moyennant un préavis de cinq jours ouvrables.

À partir du deuxième mois, la résiliation doit être effectuée par écrit pour la fin de chaque mois, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de départ anticipé avant l'échéance du préavis, les parents sont tenus de régler l'intégralité de la facture correspondant au délai de résiliation.

24. Résiliation du contrat par l'institution

La direction se réserve le droit d'exclure un enfant dont le comportement ne respecte pas les règles de vie de la structure ou les dispositions du présent règlement.

Elle se réserve également le droit de résilier le contrat en cas de comportement irrespectueux des représentants légaux envers le personnel ou le fonctionnement de l'institution.

En cas de non-respect grave du présent règlement ou des modalités d'accueil, la résiliation peut intervenir avec effet immédiat.

25. Parking

L'accès en voiture au parking de la Fondation Borel est strictement interdit aux parents. Trois places de stationnement sont réservées aux parents devant l'entrée du parking.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

26. Adoption du règlement

La direction des « P'tits-Flocons » se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. En inscrivant leur enfant, les représentants légaux s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le présent règlement remplace et annule la version précédente du 14 juillet 2025.

Entre en vigueur : le 1^{er} mai 2026

Au nom de l'Association P'tits-Flocons
Nahidud Amaya
Directrice